



TENDER AMENDMENT

RETURN BIDS TO:

Parks Canada Agency
635 – 8 Avenue S.W., Suite 1300
Calgary, AB T2P 3M3
Bid Fax: (403) 292-4475

The referenced document is hereby amended: unless otherwise indicated, all other terms and conditions of the contract remain the same.

Issuing Office:

Parks Canada Agency
635 – 8 Avenue S.W., Suite 1300
Calgary, AB T2P 3M3

MODIFICATION D'APPEL D'OFFRES

RETOURNER LES SOUMISSIONS À :

Agence Parcs Canada
635 – 8 Avenue S.O., pièce 1300,
Calgary, AB T2P 3M3
N° de télécopieur pour soumissions : (403) 292-4475

Ce document est par la présente révisé; sauf indication contraire, les modalités de l'invitation demeurent les mêmes.

Bureau de distribution :

Agence Parcs Canada
635 – 8 Avenue S.O., pièce 1300
Calgary (AB) T2P 3M3

Title: Réfection du terrain de camping Silverhorn, parc national Banff		
Solicitation No.: / N° de l'invitation : 5P420-16-5241/A	Amendment No.: / N° de modification de l'invitation : 005	Date: November 7, 2016 Date : 7 novembre 2016
GETS Reference No.: / N° de référence de SEAG : PW-16-00750476		
Solicitation Closes: / L'invitation prend fin :		
At: 02:00 PM	On: November 15, 2016	Time Zone: Mountain Savings Time (MST)
À : 14h00	Le : 15 novembre 2016	Fuseau horaire : Heure normale des Rocheuses (HNR)
Address Inquiries to: / Adresser toute demande de renseignements à : Nicole Levesque-Welch		
Telephone No.: / N° de téléphone : (403) 292-4691	Fax No.: / N° de télécopieur : (403) 292-4475	Email Address: / Courriel : nicole.levesque-welch@pc.gc.ca
TO BE COMPLETED BY THE BIDDER (type or print)		
Vendor/Firm Name – Nom du fournisseur/de l'entrepreneur		
Address - Adresse		
Name of person authorized to sign on behalf of the Vendor/Firm Nom de la personne autorisée à signer au nom du fournisseur/de l'entrepreneur		
Title - Titre		
Signature		Date



MODIFICATION 005

La présente modification vise à répondre aux questions posées dans le cadre de l'appel d'offre 5P420-16-5241/A :

A. QUESTIONS ET RÉPONSES

- Q14. Svp parvenir des éclaircissements concernant l'article de soumission (A.S.) 1.8 Arbres isolés et l'A.S. 4.2 Défrichage et dessouchage.
- Ils ont tous deux la même superficie de 12 120 m².
 - S'appliquent-ils au même endroit ou à deux endroits ayant chacun cette superficie?
 - En d'autres mots : y a-t-il une zone à défricher et dessoucher de 12 120 m², et une zone de même superficie où il faut enlever quelques arbres isolés?
 - Si c'est le cas, combien d'arbres doit-on enlever dans cette dernière zone?
 - À la page L-05, il y a une note concernant la « ... zone non comprise dans l'arpentage initial », qui a une superficie de 2 600 m² et compte environ 75 arbres.
 - L'enlèvement de 75 arbres est également mentionné (page 2) dans l'Analyse d'impact de base (AIB) produite par PC en juin 2015, mais il n'y a pas de superficie ni de dessins inclus.
 - S'agit-il d'une portion de la superficie de 12 120 m² ou de 24 240 m² (deux zones distinctes)?
 - Lorsque je prends un relevé rapide de superficie pour la « ... zone non comprise dans l'arpentage initial », j'obtiens de 2 400 à 2 600 m². Cette zone semble être la zone principale, où un grand nombre d'arbres doivent être enlevés.
 - Où sont les autres 9 520 m² (12 120 m² moins 2 600 m²) où des arbres doivent être enlevés, en d'autres endroits?
- R14. Il s'agit toujours de la même zone pour l'enlèvement d'arbres, le défrichage et le dessouchage. La superficie totale est de 12 120 m². C'est l'entière superficie des sites 1 à 45 du terrain de camping.
- Q15. Le plan de construction écologique exige que l'entrepreneur retienne les services d'un contrôleur environnemental indépendant dans le cadre de ce projet.
- Veuillez confirmer que ce projet comprend une exigence visant un contrôleur environnemental.
 - Le tableau des prix forfaitaires et unitaires n'a pas d'entrée pour le contrôle environnemental, les rapports environnementaux ou la mise à jour pour Parcs Canada. Comment Parcs Canada exige-t-il que cet élément de coût soit présenté?
- R15. Le coût doit être intégré au coût d'exploitation et être ajouté aux frais dans le tableau des prix unitaires.
- Q16. Le kiosque d'entrée et le kiosque d'inscription sont-ils la même structure et ont-ils les mêmes dimensions? Dans les dessins L-32 et L-33 [anglais], les deux éléments sont désignés sous « Entry Kiosk ». Je souhaite confirmer qu'il s'agit du dessin du kiosque d'inscription et que le titre est incorrect.
- R16. Le kiosque d'inscription du dessin L-33 a été désigné par erreur « Entry Kiosk ».
- Q17. Quelle est la bonne profondeur de pierre de Rundle broyée pour les emplacements pour VR? Le dessin L-27 (détail 1) indique 50 mm et le dessin L-36 (détail 4) indique 100 mm.
- R17. Les emplacements pour VR doivent avoir une profondeur de pierre de Rundle broyée de 100 mm. Les quantités dans la liste des articles de soumission ont été mises à jour.
- Q18. Quelle est la bonne profondeur de pierre de Rundle broyée pour les nouveaux sentiers? Le dessin L-28 indique 100 mm et le dessin L-36 (détails 2 et 3) précise 100 mm, mais illustre une mesure de profondeur de 50 mm.
- R18. Les sentiers doivent avoir une profondeur de pierre de Rundle broyée de 100 mm. Les quantités dans la liste des articles de soumission ont été mises à jour.
- Q19. Quelle est la bonne profondeur de terre végétale? Les dessins (L-28, L-36 et L-37) indiquent une profondeur minimale de 50 mm, mais les spécifications (section 32 91 19.13, 3.3.2.1) exigent une profondeur minimale de 75 mm.



- R19. Toute la terre végétale doit avoir une profondeur minimale de 50 mm. Les quantités dans la liste des articles de soumission ont été mises à jour.
- Q20. La section 32 92 19, 1.6.1.1 et la section 32 93 10, 1.6.1.1 exige que les entrepreneurs paysagistes soient membres en règle de la « Landscape Alberta Nursery Trades Association ». Est-ce obligatoire? Si oui, ce critère exclura la plupart sinon la totalité des paysagistes locaux dans un rayon de 150 km du site de travail, qui sont les mieux placés pour accéder au site pour effectuer des travaux de maintenance.
- R20. Non, cette exigence n'est pas obligatoire et ne vous empêchera pas de vous voir attribuer le contrat.
- Q21. Veuillez confirmer que la section 01 35 43, 1.15.1 est exacte et que tout l'équipement doit être transporté par camion dans le cadre d'un aller-retour de 100 km au poste d'entrée Niblock pour ravitaillement.
- R21. Veuillez-vous reporter à l'AIB pour consulter les lignes directrices sur le ravitaillement au terrain de camping Silverhorn.
- Q22. Dans le résumé des travaux – section 01 11 00, article 1.4.6.1.5 – Aménagement paysager – on mentionne la stérilisation de la terre végétale. De plus, la section 32.91.19.13, article 2.1.1, indique que la terre végétale ne doit contenir aucun semis.
- R22. L'entrepreneur est responsable d'obtenir de la terre végétale ne contenant aucun semis provenant de l'extérieur du parc national.
- Q23. Prévoit-on que la terre végétale soit stérilisée? Est-ce que Parcs Canada a de la terre végétale disponible dans la région de Banff, puisqu'en général l'importation de terre végétale provenant de l'extérieur du parc est restreinte.
- R23. L'entrepreneur est responsable d'obtenir de la terre végétale ne contenant aucun semis provenant de l'extérieur du parc national.
- Q24. Les pieux et les dalles de béton portent la mention « préfabriqué » dans les dessins, je tiens pour acquis qu'ils peuvent être coulés sur place plutôt qu'être préfabriqués.
- R24. Oui, les dalles de béton peuvent être coulées sur place.
- Q25. Panneaux de pierre de Rundle sur revêtement extérieur préfabriqué des salles de bain – Peut-on utiliser un faux placage de béton ou devons-nous utiliser de la pierre de Rundle naturelle?
- R25. Les panneaux de pierre de Rundle doivent être construits avec de la pierre de Rundle naturelle.

B. MODIFICATION À L'ANNEXE A – FORMULAIRE DE PRIX

SUPPRIMER : En entier

REEMPLACER PAR : Voir la page suivante pour le tableau des prix modifié. Les changements sont indiqués en rouge.

Tous les autres termes et conditions resteront inchangés



ANNEXE A FORMULAIRE D'ÉTABLISSEMENT DES PRIX

- 1) Les prix par unité régiront l'établissement du montant total calculé. Toute erreur de calcul dans la présente annexe sera corrigée par le Canada.
- 2) Le Canada peut rejeter toute soumission si l'un ou plusieurs des prix soumis ne reflètent pas raisonnablement le coût de l'exécution de la partie des travaux auxquels ce prix s'applique.

TABLEAU DES PRIX FORFAITAIRES ET UNITAIRES

Remarque : Les soumissionnaires doivent se rappeler que c'est leur responsabilité d'inclure dans leur offre tous les travaux décrits dans les plans et devis.

Le tableau des prix unitaires désigne le travail auquel s'appliquent une entente à prix unitaire et une entente à forfait.

- (a) Le prix unitaire et le prix estimatif total doivent être inscrits pour chaque élément énuméré.
- (b) Les travaux compris dans chaque élément doivent correspondre à la description fournie dans la section de référence des spécifications.

Num. d'art	Renvoi au devis	Description	Unité de mesure	Quantité estimative	Prix unitaire, TPS/TVH en sus	Prix estimatif total, TPS/TVH en sus
1.0		Enlèvements				
1.1	02 41 13	Parapet en bois	m	511	_____ \$	_____ \$
1.2	02 41 13	Toilettes sèches	chaque	2	_____ \$	_____ \$
1.3	02 41 13	Bac à déchets - grand	chaque	2	_____ \$	_____ \$
1.4	02 41 13	Pompe à eau et puits	chaque	4	_____ \$	_____ \$
1.5	02 41 13	Poste de surveillance des eaux souterraines	chaque	3	_____ \$	_____ \$
1.6	02 41 13	Kiosque d'entrée	Montant forfaitaire	1	_____ \$	_____ \$
1.7	02 41 13	Perche à provisions	chaque	1	_____ \$	_____ \$
1.8	31 11 00	Arbres isolés	chaque	12,120	_____ \$	_____ \$
2.0		Enlèvements et récupération				
2.1	02 41 13	Cadre de table à pique-nique	chaque	45	_____ \$	_____ \$
2.2	02 41 13	Chaises (rouges)	chaque	2	_____ \$	_____ \$
2.3	02 41 13	Bac à déchets - petit	chaque	1	_____ \$	_____ \$
2.4	02 41 13	Aire de BBQ - circulaire	chaque	30	_____ \$	_____ \$
2.5	02 41 13	Contenant à provisions	chaque	1	_____ \$	_____ \$



Num. d'art	Renvoi au devis	Description	Unité de mesure	Quantité estimative	Prix unitaire, TPS/TVH en sus	Prix estimatif total, TPS/TVH en sus
3.0		Enlèvement et retour au propriétaire				
3.1	02 41 13	Barrière pivotante	chaque	1	_____ \$	_____ \$
3.2	02 41 13	BBQ - carré	chaque	11	_____ \$	_____ \$
3.3	02 41 13	Cadres de table à pique-nique	chaque	22	_____ \$	_____ \$
4.0		Terrassement				
4.1	31 00 99	Excavation ordinaire	m ³	1773	_____ \$	_____ \$
4.2	31 11 00	Défrichage et dessouchage	m ²	12,120	_____ \$	_____ \$
5.0		Aménagements en surface				
5.1	32 11 23	Pierre de Rundle broyée – emplacements pour VR	m ²	6,751	_____ \$	_____ \$
5.2	32 11 23	Pierre de Rundle broyée - sentiers	m ²	543	_____ \$	_____ \$
5.3	32 11 23	Secteur du télémètre de sommet (plateforme HC)	chaque	1	_____ \$	_____ \$
5.4	32 12 16_01	Bitume	m ²	3,560	_____ \$	_____ \$
5.5	32 12 16_01	Couche d'accrochage du bitume - routes	m ²	515	_____ \$	_____ \$
5.6	32 12 13_23	Stabilisation du gravier	m ²	3,490	_____ \$	_____ \$
5.7	32 15 40	Roches de Rundle - grosse	chaque	107	_____ \$	_____ \$
5.8	32 15 40	Roches de Rundle - petites	chaque	42	_____ \$	_____ \$
5.9	32 15 40	Marches en pierre de Rundle	chaque	4	_____ \$	_____ \$
6.0		Aménagement paysager				
6.1	32 91 19_13	Terre végétale – planches de semis et de culture	m ²	13,155	_____ \$	_____ \$
6.2	32 91 19_13	Terre végétale – réfection des emplacements de camping	Montant forfaitaire	1	_____ \$	_____ \$
6.3	32 92 19	Ensemencement hydraulique	m ²	13,155	_____ \$	_____ \$
6.4	32 93 10	Épinette blanche (pot n° 7)	chaque	14	_____ \$	_____ \$
6.5	32 93 10	Épinette blanche (pot n° 5)	chaque	29	_____ \$	_____ \$



Num. d'art	Renvoi au devis	Description	Unité de mesure	Quantité estimative	Prix unitaire, TPS/TVH en sus	Prix estimatif total, TPS/TVH en sus
6.6	32 93 10	Pin tordu (pot n° 7)	chaque	95	_____ \$	_____ \$
6.7	32 93 10	Bouleau nain (pot n° 1)	chaque	92	_____ \$	_____ \$
6.8	32 93 10	Potentille frutescente (pot no 1)	chaque	104	_____ \$	_____ \$
6.9	32 93 10	Saule de Bebb (pot no 2)	chaque	139	_____ \$	_____ \$
7.0		Signalisation				
7.1	10 14 53_01	Réglementaire	chaque	9	_____ \$	_____ \$
7.2	10 14 53_01	Parcs Canada	chaque	11	_____ \$	_____ \$
7.3	10 14 53_01	Télémètre de sommet	chaque	3	_____ \$	_____ \$
7.4	10 14 53_01	Marqueur d'emplacement	chaque	45	_____ \$	_____ \$
8.0		Ameublement d'emplacement				
8.1	32 39 00	Borne amovible	chaque	1	_____ \$	_____ \$
8.2	32 39 00	Foyer	chaque	15	_____ \$	_____ \$
8.3	34 71 13.01	Murets de béton	chaque	16	_____ \$	_____ \$
8.4	32 39 00	Poubelle	chaque	1	_____ \$	_____ \$
9.0		Structures				
9.1	03 45 00	Bâtiment sanitaire	chaque	2	_____ \$	_____ \$
9.2	03 45 00	Kiosque d'entrée	chaque	1	_____ \$	_____ \$
9.3	03 45 00	Kiosque d'inscription	chaque	1	_____ \$	_____ \$
9.4	03 45 00	Point d'entrée	chaque	1	_____ \$	_____ \$
9.5	03 45 00	Signalisation d'entrée	chaque	1	_____ \$	_____ \$
10.0	32 93 10	Entretien (pendant la période de garantie)	mensuel	5	_____ \$	_____ \$
11.0	01 71 13	Mobilisation et démobilitation	Montant forfaitaire	1	_____ \$	_____ \$
TOTAL DES PRIX DE LA SOUMISSION Reporter le montant à l'alinéa 1) de SA03						\$ _____